

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

**REGLES D'ACQUISITION ET DETENTION D'ARME(S)
DE CATEGORIE C SOUMISE (S) A DECLARATION
article R.312-56 du code de la sécurité intérieure**

Conformément à l'article R.312-56 du code de la sécurité intérieure, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le (s) récépissé (s) de déclaration correspondant à votre (vos) arme (s).

Transport d'armes :

En application des dispositions de l'article R. 315-1 du code de la sécurité intérieure, le port et le transport des armes de la catégorie C sont interdits sans motif légitime et durant leur transport elles doivent être rendues non immédiatement utilisables :

- soit en recourant à un dispositif technique répondant à cet objectif (transport dans une housse, une valise, arme démontée, dans le coffre et non l'habitacle d'un véhicule)
- soit par démontage d'une de leurs pièces de sécurité (canon, chargeur)

Conservation des armes et munitions :

Toute arme doit être conservée conformément aux dispositions réglementaires :

- soit dans un coffre ou une armoire forte adapté au nombre et au type des armes détenues,
- soit après avoir démonté et stocké séparément une des pièces essentielles rendant l'arme inutilisable,
- soit en utilisant un autre dispositif empêchant son enlèvement. Les munitions sont conservées séparément sans accès libre,
- les munitions sont conservées séparément sans accès libre.

Changement de domicile :

Si vous transférez votre domicile dans un autre département, vous devez impérativement déclarer au préfet de ce département les armes et éléments d'arme que vous détenez.

Transaction (achat, vente) entre particuliers :

Depuis le décret 2018-542 du 29 juin 2018 toutes les transactions entre particuliers, quelle que soit la catégorie d'armes, doivent s'effectuer en présence d'un armurier habilité.

Cas particulier des détenteurs d'armes de catégorie C 1° a) :

Les bénéficiaires des récépissés d'enregistrement de catégorie D 1° a) délivrés :

- avant le 13 juin 2017 n'ont pas de démarches à effectuer,
- entre le 13 juin 2017 et le 31 juillet 2018 doivent en faire la déclaration au préfet du département de leur domicile conformément à l'article R.312-56 du code de la sécurité intérieure au plus tard le 14 décembre 2019.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez nous contacter

- par courriel à l'adresse suivante : pref-armes@haute-saone.gouv.fr
- par téléphone au **03.84.77.70.79.**